

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/23

ID : 001-200070118-20231219-DEL_23_12_19_16-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 6

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2023/12/19/16– Avenant à la convention de prestation de services conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

VU la délibération n° 2020/12/15/16 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Considérant que les bâtiments et espaces extérieurs de la Communauté de Communes sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ont évolué et que d'une part le site de l'ancienne patinoire écologique a changé de dénomination pour se nommer « zone annexe » (après suppression de cet équipement), que d'autre part l'Espace d'Initiation Athlétique a été aménagé et intégré au patrimoine de la Communauté de Communes,

Considérant en outre que la dénomination Relais Petite Enfance a remplacé Relais assistantes maternelles,

Monsieur CHAMPION, Vice-Président, propose de passer un avenant à la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la communauté de communes afin de prendre en compte ces modifications,

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs du 29 novembre 2023

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la communauté de communes, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Montceaux, le 19 décembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Avenant n°1 à la convention de prestation de services
conclue entre la commune de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
et la Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CENTRE**

Entre :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 166, route de Francheleins – 01 090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, d'une part,

ci-après désignée Communauté de Communes Val de Saône Centre,

ET

La Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, domiciliée à 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, représentée par son Maire, Renaud DUMAY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, d'autre part,

ci-après désignée commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, signée le 3 décembre 2020,

Vu la délibération n°2023/12/19/16 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 19 décembre 2023 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en date du, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

La présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Champ d'application » de la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la Communauté de Communes Val de Saône Centre afin de retirer de la convention certains bâtiments et espaces extérieurs communautaires et d'en ajouter d'autres.

Article 2 : Champ d'application

L'article 3 « Champ d'application » est modifié et remplacé comme suit :

« La présente convention s'applique aux domaines de compétences suivants, sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne :

Interventions, par le personnel communal, sur les bâtiments et espaces extérieurs suivants :

- **Relais Petite Enfance situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne**
- Tout le **complexe Actisport** comprenant :
 - o **Centre sportif Actisport** situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne
 - o **Gymnase Actisport** situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne
 - o **Zone annexe** située à St Didier sur Chalaronne
 - o **Espace d'Initiation Athlétique** situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Entretien et gestion des voiries et des espaces communs de zones d'activités économiques, par le personnel communal, à l'exclusion du balayage, du déneigement et du nettoyage qui sont de compétence communale et de l'entretien des espaces verts intégré au marché « espaces verts » de la Communauté de Communes. »

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de signature la plus tardive.

Article 4 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A MONTCEAUX,

Le

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE,

Le

Le Maire,

Renaud DUMAY